

REDACTION : ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13, près du théâtre de l'Espérance. — (Téléphone 561) TOURCOING, rue Vertu, 19. (Téléphone 154)

Bureau administratif : Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr. Nord et Département du Pas-de-Calais : Trois mois, 5 francs — Un an, 20 francs Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :

ANNONCES 0 fr. 20 la ligne
RECLAMES 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS 0 fr. 75 —
LOCALES 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal, à Paris, dans nos bureaux 80, rue Talbot.

TÉLÉPHONE

A ROUBAIX : N° 561 | A TOURCOING : N° 1574
A LILLE : N° 87

LA JOURNÉE

— A Montauban, Hébrard a été exécuté.
— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— A Roubaix, par suite de l'explosion d'un tuyau de vapeur dans un magasin, quatre personnes ont été blessées.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

— On a arrêté l'assassin de la femme Drouvée dans une maison, à Liège.

CHRONIQUE MILORDS

« My Lords », ou, si vous préférez, « Your Lordships », Messieurs les Lords, ces vains hommes assés hauts (ils dépassent le plus souvent et le plus fier des aristocrates du monde). On parle beaucoup, en ce moment, de la Chambre des Lords, qui est entrée en conflit aigu avec la Chambre des communes ou Chambre basse, et l'on se fait beaucoup de questions sur son avenir. Les lords ont-ils le droit de voter ? Un préjugé assez répandu, c'est que les Lords votent généralement les lois de la Chambre des communes. C'est là un raisonnement lumineux qui suffit à vous convaincre et qu'il ne faut pas pardonner de pas de pas admettre comme ayant force d'évidence. A la rigueur, toutefois, on vous en présenterait un autre, mais vous êtes bien capable de ne pas l'apprécier davantage.

« Mais vous n'avez pas vu les traités ? Une majorité radicale. Qui doit-on combattre aux prochaines élections ? Avec qui doit-on faire alliance ? Avec les réactionnaires. Alors, c'est bien simple, pour justifier cette politique, pour être à l'aise dans les tractations futures, il est indispensable de qualifier d'escroquerie la loi sur les retraites ouvrières, votée par la majorité républicaine. Sans quoi, comment pourrait-on, si vous le demandez, dénoncer aux électeurs, dans quelques mois, les élus dont on aurait aujourd'hui approuvé l'œuvre parlementaire ? Voilà, Jaurès, les raisons très simples de ce déchaînement de colères contre la loi qu'on aurait dû saluer avec des transports d'allégresse.

« Et le me demande Jaurès à quand les élus socialistes vont s'incliner devant de tels décrets à la vérité et au bon sens. Après avoir accepté cette monstrueuse sottise de l'opposition obligatoire quel que soit le ministre qui détiennne le pouvoir, vont-ils être contraints, si quelque conseil national le proclame, de reconnaître qu'en fait, la loi sur les retraites n'a été votée que par une majorité de bourgeois qui ont fait les élections ? Voilà, Jaurès, qui me fournit les explications d'aveugle imbécillité et de criminelle duplicité ?

« Vous n'avez pas cette humiliation, ou, consentis en sa faveur, vous n'avez pas cette responsabilité, non plus devant quelques individus maladroits, rapetissés, qui ont le droit de dire tout haut, et tout bas, que les élections ont été faites par une majorité de bourgeois ?

« Si on est ainsi, ce ne sera pas le suicide moral dont parle Jaurès, ce sera une véritable résurrection !

HENRI TUROT.

LA GUERRE A L'ÉCOLE

Les Evêques Alsaciens Lorrains suivent l'exemple des évêques français

La Correspondance officielle de Strasbourg publie une lettre du sous-secrétaire d'Etat, M. Zorn de Bulach, aux évêques de Strasbourg et de Metz, au sujet de l'attitude de ces deux prélats, à propos de l'adhésion des instituteurs alsaciens à l'Association des instituteurs allemands, institution qui, aux yeux des évêques, a la grave tort de être libérale et de ne pas être catholique. Dans cette lettre, le sous-secrétaire d'Etat regrette que les évêques aient eu à déclarer aux instituteurs catholiques une ligne de conduite, ce qui constitue un empêchement sur les droits de l'Etat.

Le point de vue de l'Etat, c'est que l'un des propres frères de M. Zorn de Bulach est coadjuteur de l'évêque de Strasbourg. M. Benzer, évêque de Metz, fait publier par ses journaux une lettre dans laquelle il dit : « J'ai estimé que mon devoir pastoral me demandait de dire et d'imposer le devoir d'adhérer à l'Association des instituteurs catholiques de mon diocèse sur les conclusions qu'il en résulte au point de vue religieux, l'adhésion à la Société alsacienne des instituteurs allemands.

La lettre de secrétaire d'Etat d'Alsace-Lorraine aux évêques de Strasbourg et de Metz et le réponse de l'évêque de Metz, M. Benzer, font le sujet de la presse alsacienne et provoquent dans certains journaux de vifs commentaires.

« La Germania », organe catholique, s'élève violemment contre l'attitude de M. de Bulach, et prévoit un « Kulturkampf » au Alsace-Lorraine. « Tagliche Rundschau » s'élève, au contraire, du gouvernement, qu'il prend d'énergiques mesures contre l'attitude de M. Benzer.

L'incident fait grand bruit à Berlin.

LA CRIMINALITÉ

M. Louis Barthou, garde des sceaux, vient de faire paraître au Journal officiel le rapport que dressent chaque année les bureaux du ministère de la Justice sur la criminalité.

En 1908, le ministère publie à ce sujet 26.924 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux, nombre des affaires criminelles fut de 2408 ; 1282 condamnations contre les personnes, 1084 atteintes contre les propriétés.

Ce qui fait l'intérêt de cette statistique, c'est le nombre des meurtres, qui a été de 200. De 171 en 1900, 176 en 1905, 189 en 1910, les meurtres passent à 232 en 1907 et 219 en 1908.

Les crimes des femmes pour meurtres : 17 en 1900, 19 en 1905, 20 en 1907 et 21 en 1908.

Les crimes des femmes pour meurtres : 17 en 1900, 19 en 1905, 20 en 1907 et 21 en 1908.

Les crimes des femmes pour meurtres : 17 en 1900, 19 en 1905, 20 en 1907 et 21 en 1908.

Les crimes des femmes pour meurtres : 17 en 1900, 19 en 1905, 20 en 1907 et 21 en 1908.

PAR SERVICE SPÉCIAL NOS INFORMATIONS

La « Castillarde » à Montauban

L'EXÉCUTION D'HEBRARD
Hébrard, qui fut condamné à mort par le Cour d'assises pour avoir, un soir de fête, le 7 et trois mois environ, violé et assassiné une jeune fille de six ans, Marie Lecon, a été exécuté hier matin, à sept heures, à Montauban.

L'accomplissement officiel de la petite place Saint-Théodard, située à 400 mètres environ de la maison d'arrêt.

Le fourgon contenant les bois de justice arriva à cinq heures. Le montage de la guillotine commença. Le chef de la guillotine, véritablement un mécanicien, pendant cette opération, vint de la partie de la foule le regarder, et qui s'occupait de la guillotine, et qui se tenait de plus près à l'exécution.

Quand le Procureur et les personnes qui l'accompagnaient pénétrèrent dans sa cellule, Hébrard dort profondément. On le réveille doucement. Le Procureur s'approche de lui et dit : « Ayez du courage. Votre recours en grâce est rejeté. L'heure de l'exécution a sonné. »

Hébrard est pâle et défilé. Les gardiens l'entraînent à l'échafaud, cependant qu'il continue à protester de son innocence.

Hébrard, s'écrit-il, le suis innocent ! Puis il recommence à protester de son innocence. M. Benze, et le supplie de ne pas confier son fils à sa belle-mère qu'il accuse de lui donner de mauvais conseils.

Le condamné monte enfin dans le fourgon, l'aide d'un particulier qui se tient à côté de lui. Le corps est posé dans la guillotine et la machine est mise en marche. Hébrard descend avec assurance les degrés du marchepied du fourgon, mais il est très pâle.

Le condamné est saisi et couché sur la machine. On entend un bruit sourd.

Le corps est posé dans la guillotine et la machine est mise en marche. Hébrard descend avec assurance les degrés du marchepied du fourgon, mais il est très pâle.

Le condamné est saisi et couché sur la machine. On entend un bruit sourd.

Le corps est posé dans la guillotine et la machine est mise en marche. Hébrard descend avec assurance les degrés du marchepied du fourgon, mais il est très pâle.

Le condamné est saisi et couché sur la machine. On entend un bruit sourd.

Le corps est posé dans la guillotine et la machine est mise en marche. Hébrard descend avec assurance les degrés du marchepied du fourgon, mais il est très pâle.

Le condamné est saisi et couché sur la machine. On entend un bruit sourd.

Le corps est posé dans la guillotine et la machine est mise en marche. Hébrard descend avec assurance les degrés du marchepied du fourgon, mais il est très pâle.

Le condamné est saisi et couché sur la machine. On entend un bruit sourd.

Le corps est posé dans la guillotine et la machine est mise en marche. Hébrard descend avec assurance les degrés du marchepied du fourgon, mais il est très pâle.

Le condamné est saisi et couché sur la machine. On entend un bruit sourd.

Le corps est posé dans la guillotine et la machine est mise en marche. Hébrard descend avec assurance les degrés du marchepied du fourgon, mais il est très pâle.

Le condamné est saisi et couché sur la machine. On entend un bruit sourd.

Le Crime du train 826

Les assassins de M^{lle} Goussier sont en Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

Le jugement de la partition de la loi sur la guillotine, les deux assassins de M^{lle} Goussier, qui furent condamnés à mort par le Cour d'assises de la Seine, ont été envoyés au Conseil de guerre.

L'héritage de Léopold II

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

D'après les derniers renseignements parvenus au sujet de la succession de cet empereur, le montant de celle-ci s'élève à 10 millions. On est en loi, comme on le voit, de 10 millions dont on parlait dès le début.

LA MUSE QUI PASSE

J. O. M.

« Un nouveau jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se levaient avec elle. »

« Un jour se levait sur la terre, et les hommes se